	<b>PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES</b>	
	<b>DE/EQUI/PT/001/C/2</b>	<b>Page : 1/7</b>
	<b>Direction des Equipements</b>	<b>Date d'application</b>

### ELABORATION DES DOCUMENTS

	<b>Rédaction</b>	<b>Validation</b>	<b>Approbation</b>
Prénom/Nom	Hanane CHTIHA	Benyounes BELHANINI	Mme CARPENTIER
Fonction	Stagiaire biomédical	Ingénieur Biomédical	Directeur Qualité
Date			
Signature			

### LISTE DE DIFFUSION


<b>Noms des services destinataires</b>	<b>Nombre d'exemplaires</b>	<b>Support de diffusion</b>	<b>Date</b>
Tous les services	1	Exemplaire papier rangé dans le bureau du cadre	

### MODIFICATIONS

<b>Date</b>	<b>Nature</b>

### ARCHIVAGE

<b>Date de mise en archive</b>	<b>Lieu d'archivage</b>	<b>Date de destruction</b>

	<b>PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES</b>	
	<b>DE/EQUI/PT/001/C/2</b>	<b>Page : 2/7</b>
	<b>Direction des Equipements</b>	<b>Date d'application</b>

## SOMMAIRE

1. Objet
2. Domaine d'application
3. Documents et références
4. Définitions
5. Responsabilités
6. Description :
  - 6.1. Accueil et encadrement des stagiaires
  - 6.2. La couverture sociale du stagiaire
  - 6.3. Engagement de l'étudiant
  - 6.4. Engagement de la Direction des Equipements et l'hôpital
  - 6.5. Vérification
  - 6.6. Logigramme
7. Annexe

### 1. OBJET

Cette procédure définit toutes les étapes d'accueil et l'encadrement des stagiaires dans la Direction des Equipements.

### 2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est destinée à tous les stagiaires de la Direction des Equipements.

### 3. DOCUMENTS ET REFERENCES


**Loi n°2006-396 du 31 mars 2006** pour l'Egalité des Chances, articles 9 et 10 tous les stages doivent faire l'objet d'une convention.

**Décret n°2006-1093 du 29 août 2006** pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'Egalité des Chances (publié au J.O. du 31 août) et précise le contenu de la convention de stage type à partir de laquelle les universités doivent rédiger leurs conventions.

**Décret n° 2006-757 du 29 juin 2006** portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'Egalité des Chances (publié au J.O. du 30 juin).

**Décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006** relatif à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des stagiaires mentionnés aux a, b et f du 2° à l'article L 412-8.2° et modifiant le code la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

**Circulaire N°DSS/5B/2007/236 du 14 juin 2007** relative à la protection sociale du stagiaire.

	<b>PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES</b>	
	<b>DE/EQUI/PT/001/C/2</b>	<b>Page : 3/7</b>
	<b>Direction des Equipements</b>	<b>Date d'application</b>

#### 4. DEFINITIONS

**Convention de stage** C'est un contrat tripartite signé entre l'établissement d'enseignement supérieur, l'entreprise d'accueil et l'étudiant. La convention de stage est obligatoire et les établissements d'enseignement supérieur adhérant à SESAME Stages, s'engagent à rédiger et à fournir ce document.

#### 5. RESPONSABILITES

Le Chef de la Direction des Ressources Humaines et/ou le Cadre Supérieur du service ou leurs représentants sont responsables de la démarche administrative de l'accueil des stagiaires ainsi que de la signature de leurs conventions.

En cas d'accident dans l'hôpital ou au cours du trajet, l'Ingénieur Biomédical s'engage à prévenir dans les 24 heures l'Université qui effectuera la déclaration auprès de la Caisse primaire d'Assurance Maladie sous 48 heures.

#### 6. DESCRIPTION


##### 6.1. *Accueil et encadrement des stagiaires*

Le stagiaire prend contact avec l'Ingénieur Biomédical afin de prendre un RDV pour l'entretien. Après, l'Ingénieur Biomédical décide en fonction du temps de la personne qui va l'encadrer, la durée de stage, le niveau et les compétences de stagiaire, le sujet de stage...etc. d'accepter ou de refuser la demande de stage.

En cas d'acceptation de la demande, l'Ingénieur Biomédical transmet l'information à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de l'hôpital qui se charge des démarches administratives : signature de la convention de stage, et établir un dossier stagiaire au sein de l'hôpital qu'il contient une attestation médicale qui atteste que le stagiaire est apte de réaliser son stage dans un milieu hospitalier, une attestation de responsabilité civile et la convention.

L'accueil, la prise en charge et la formation des stagiaires font l'objet de ce protocole, avec un personnel d'encadrement (maître de stage) clairement identifié qui assure un suivi quantitatif et qualitatif du recours aux stages ainsi que les fonctions qui sont confiées au stagiaire, en revanche le stagiaire n'est pas autorisé à effectuer seul des interventions, que lorsqu'il y est habilité par le responsable de la direction des équipements.

En cas de manquement à la discipline l'Ingénieur Biomédical a le droit de mettre fin au stage de l'étudiant, après en avoir averti le responsable de sa formation.

	<b>PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES</b>	
	<b>DE/EQUI/PT/001/C/2</b>	<b>Page : 4/7</b>
	<b>Direction des Equipements</b>	<b>Date d'application</b>

A la fin du stage, le stagiaire convient de réclamer, à l'hôpital, une attestation de stage dans laquelle seront précisément décrits la durée, les missions effectuées et les domaines d'activités qui pourra accompagner le futur curriculum vital de l'étudiant stagiaire.

### **6.2. La couverture sociale du stagiaire**

- Le stagiaire âgé de plus de 20 ans qui bénéficie du régime des assurances sociales des étudiants continue durant son stage, à recevoir les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales.

- Le stagiaire âgé de moins de 20 ans bénéficie de prestations s'il a la qualité d'ayant droit d'assuré social, au sens de l'article L-285 du code de la sécurité sociale. Il doit être muni de la carte d'immatriculation correspondante.

Le stagiaire doit contracter une assurance personnelle pour les actes ou fautes dommageables dont il peut être tenu pour personnellement responsable, au civil, durant son stage.

### **6.3. Engagement de l'étudiant**


L'étudiant s'engage à :

- Réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées,
- Respecter les exigences de confidentialité fixées par la Direction des Equipements,
- Etre soumis au règlement hygiène et de sécurité et les examens médicaux,
- Respecter le règlement intérieur de l'hôpital : les horaires de travail, accès à l'hôpital, utilisation du matériel et des moyens de communication...etc.

### **6.4. Engagement de la direction des équipements et l'hôpital**

La direction des équipements s'engage à :

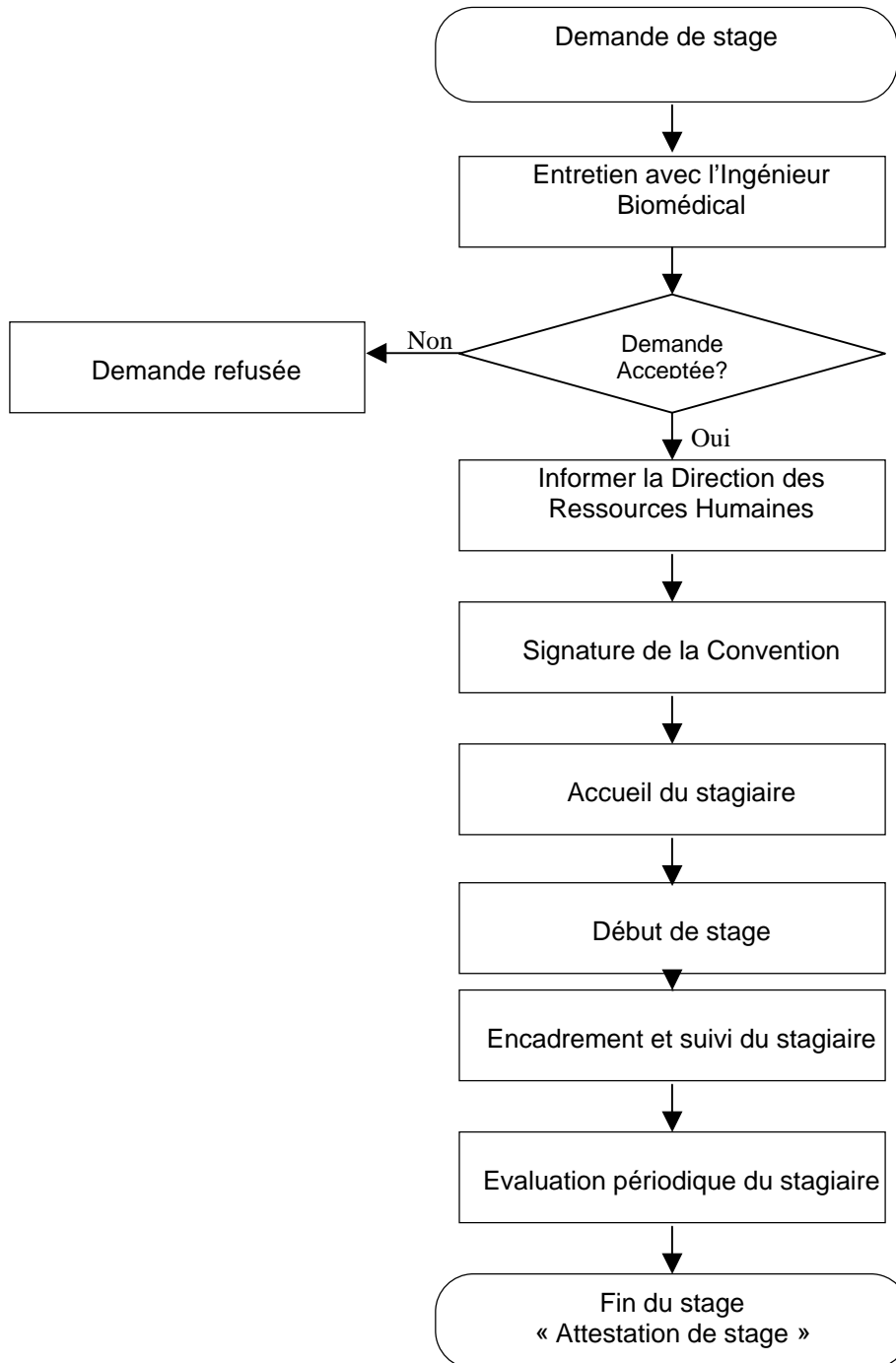
- Proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement,
- Accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission,
- Désigner un responsable de stage (maître de stage) dont la tâche sera de :
  - guider et conseiller l'étudiant,
  - l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'hôpital,
  - favoriser son intégration au sein de la direction des équipements et l'accès aux informations nécessaires,
  - l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires,
  - assurer un suivi régulier de ses travaux,
  - évaluer la qualité du travail effectué,
  - le conseiller sur son projet professionnel.

	<b>PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES</b>	
	<b>DE/EQUI/PT/001/C/2</b>	<b>Page : 5/7</b>
	<b>Direction des Equipements</b>	<b>Date d'application</b>

### 6.5. Vérification

- Nombre des stagiaires accueillis pendant une année.

### 6.6. Logigramme



## 7. ANNEXE

Annexe A : Fiche d'accueil et d'encadrement du stagiaire